

Programme National de Recherche Environnement-Santé-Travail Appel à projets 2026

Date limite de dépôt des lettres d'intention : 22 septembre 2026

Date limite de dépôt des dossiers complets : 14 janvier 2027

I. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Le Programme National de Recherche Environnement-Santé-Travail (PNR EST) est financé par l'Anses sur des budgets délégués par les ministères chargés de l'environnement, du travail, de la santé et de l'agriculture, et associe des co-financements dans le cadre de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 et de l'axe Recherche Innovation Formation de la Stratégie Ecophyto 2030¹. En outre, un financement du ministère chargé de l'environnement vient s'y ajouter pour financer des projets sur les effets des radiofréquences sur la santé.

Le PNR EST soutient la production de connaissances en appui aux politiques **publiques de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail**, au bénéfice de la santé publique, et contribue à leur diffusion auprès des parties prenantes. Il a *de facto* un rôle d'animation de la communauté scientifique concernée, qui facilite notamment la mobilisation des chercheurs et des chercheuses par l'Anses pour ses besoins d'expertise collective en évaluation des risques sanitaires.

Ce programme se traduit par le lancement d'appels à projets. Deux appels à projets sont prévus en vue d'un financement en 2027 : le présent appel à projets, dit « généraliste », couvre un large domaine et un deuxième appel à projets dédié au thème « radiofréquences et santé ».

¹ Cette spécificité joue un rôle important dans la sélection des projets en ce qui concerne le critère « impact sur les politiques publiques ». Il est recommandé aux porteurs de projet de consulter l'annexe I.

II. ORIENTATIONS DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projets de recherche (APR), lancé chaque année, ambitionne de conduire les communautés scientifiques à mener des travaux de recherche sur les sujets « Environnement - Santé - Travail » et à développer de nouvelles méthodes et outils dans toutes les phases de l'analyse du risque pour la santé et pour les écosystèmes afin de documenter les questions à la recherche posées par les ministères et les agences de l'État concernées par ces thèmes. Un intérêt particulier est accordé aux sujets de recherche dont les résultats sont rapidement exploitables par les politiques publiques et permettent ainsi d'aboutir à des progrès durables dans le domaine de la santé humaine en population générale et au travail, ou à des progrès sur la préservation ou la restauration des écosystèmes.

Ces projets de recherche pourront contribuer à mieux appréhender des questions aujourd'hui identifiées comme prioritaires, en tenant compte de l'approche « une seule santé », notamment : les expositions multiples aux facteurs environnementaux et professionnels, la caractérisation de l'exposome et de ses effets sur la santé, en particulier à long terme, les impacts liés aux dérèglements climatiques et à la perte de biodiversité, l'usage des nouvelles technologies ainsi que les changements de mode de vie et d'organisation du travail, ou encore les inégalités de santé. Ils pourront également répondre aux besoins d'évolution des méthodes d'évaluation des risques incluant l'intégration des dimensions socio-économiques et les approches systémiques, ou encore les méthodologies d'études d'impact telles que l'analyse multi-critères, notamment utile pour le cadre réglementaire.

Les projets de recherche sont sélectionnés pour leur originalité et leur qualité scientifique et doivent conduire au renforcement des connaissances, notamment sur des points critiques en évaluation ou gestion des risques pour la santé humaine et celle des écosystèmes afin d'éclairer, *in fine*, les décideurs dans leurs politiques publiques en la matière.

Au niveau national, le présent appel à projets en complète d'autres, publiés depuis 2026, notamment :

- les appels à projets de l'ANR,
- les appels à projets Ecophyto,
- les appels à projets EcoAntibio,
- les appels à projets de recherche de l'ADEME :

<https://recherche.ademe.fr/index.php/programmes-de-recherche-et-theses/programmes-de-recherche>

III. CHAMP DE L'APPEL À PROJETS

Le programme porte sur l'évaluation et l'analyse aussi bien des risques environnementaux pour la santé humaine, en population générale ou au travail, que des risques pour les écosystèmes ou relatifs à la qualité des milieux.

Le champ de l'APR couvre une vaste gamme de risques, depuis les risques connus jusqu'aux risques émergents, en passant par les risques complexes qui soulèvent des controverses scientifiques. Les thématiques couvertes par l'APR 2026 sont listées en annexe 2. À chacune d'entre elles est associée une liste de questions à la recherche d'intérêt pour les utilisateurs potentiels des résultats de ces recherches à l'occasion de travaux d'évaluation des risques ou de l'élaboration de mesures de prévention et de gestion des risques.

Le programme cherche à susciter des projets de recherche originaux et pluridisciplinaires répondant à une ou plusieurs de ces questions à la recherche.

- Il est ouvert aux chercheurs et aux chercheuses travaillant dans les domaines des sciences humaines et sociales, des sciences biologiques et de la santé, des sciences physiques et chimiques, des sciences pour l'ingénieur et de l'environnement.
- Les propositions associant des approches pluridisciplinaires sont encouragées notamment celles intégrant des approches en sciences humaines et sociales².
- De même, les approches étudiant à la fois les impacts sur la santé des écosystèmes et les effets sur la santé, avec une approche « une seule santé », sont encouragées.
- Le programme exclut les études portant sur l'alimentation stricto sensu (y-compris les boissons et eaux destinées à la consommation humaine / EDCH) en dehors de l'étude de contaminants auxquels l'Homme peut être exposés par cette voie.

De plus, l'appel à projets incite les chercheurs et les chercheuses à :

- utiliser les données mises à disposition des communautés de recherche sur le principe FAIR : biothèques, bases de données issues des études de biosurveillance nationales ou internationales, données de santé collectées par les services de santé au travail, registres, bases de données sur les contaminations environnementales (eau, air, sol), des aliments et EDCH...
- inclure le concept « une seule santé » dans leur approche.
- prendre en compte le genre dans les études.

² <https://www.anses.fr/fr/content/lapport-des-sciences-sociales>

- développer des approches permettant de prendre en compte l'incertitude et le poids de la preuve.

IV. CARACTÉRISTIQUES DES PROPOSITIONS

Les propositions de travaux auront la forme de projets de recherche avec un objectif et une durée bien identifiés. Cela exclut des projets qui ne se présenteraient que comme des contributions à des programmes et projets de recherche plus importants sans livrables propres et identifiés au terme des travaux.

Ces projets de recherche pourront être menés par une équipe ou associer plusieurs équipes partenaires. Chaque équipe aura un ou une responsable scientifique identifié(e). Le projet sera présenté sous forme d'une proposition unique, le porteur ou la porteuse étant le/la responsable scientifique de l'une des équipes. Un financement est demandé pour mener à bien le projet. Les règles applicables sont définies à l'annexe 3.

Les équipes partenaires s'engagent à respecter les principes de l'intégrité scientifique et de déontologie de la Charte de déontologie des métiers de la recherche.

Deux types de propositions de recherche sont attendus :

Les études de faisabilité :

Elles visent à explorer une approche novatrice dont la faisabilité n'est pas assurée.

- Le soutien financier accordé n'excédera pas 50 000 €.
- La durée de mise en œuvre d'une telle étude est au maximum de deux ans.

Les projets complets :

Ils s'appuient sur une démarche méthodologique maîtrisée permettant d'offrir un bon niveau de garantie de l'atteinte des objectifs.

- Le soutien financier demandé sera compris entre 40 000 et 200 000 €. Il ne pourra pas dépasser ces limites sauf exceptionnellement si la nature du projet le nécessite et que la demande est bien argumentée par rapport aux critères d'évaluation.
- La durée de mise en œuvre d'un projet complet sera comprise entre deux et trois ans.

V. PROCÉDURE DE SÉLECTION

L'ensemble du dispositif s'appuie sur deux comités :

- le premier est le Comité Scientifique du Programme de Recherche (CSPR). Il est constitué de chercheurs et de chercheuses reconnus. Le CSPR est responsable de l'évaluation scientifique des projets déposés.
- le second est le Comité d'Orientation du Programme de Recherche (COPR). Y sont représentés les financeurs³ ainsi que des ministères impliqués dans le champ couvert par l'appel à projets et l'ANR. Le COPR assure, en particulier, le choix des projets à financer parmi les projets retenus par le CSPR.

Le processus de sélection de l'appel à projets de recherche se fera en deux étapes qui sont décrites ci-dessous :

- une première sélection sur lettre d'intention (LI),
- une seconde sélection sur la base d'un dossier complet pour les projets dont la lettre d'intention aura été retenue.

Le calendrier et les modalités de soumission sont détaillés à la section IX.

Etape 1 : Sélection sur lettre d'intention

Les lettres d'intention qui ne remplissent pas les critères d'éligibilité définis en section VI ne seront pas évaluées. L'évaluation sur lettre d'intention sera faite par le CSPR. Elle reposera sur les critères d'évaluation scientifique définis en section VII. Des membres du COPR pourront être sollicités en ce qui concerne le troisième critère d'évaluation et le positionnement du projet par rapport à leurs priorités. Une attention particulière doit être apportée à la qualité de la rédaction des lettres d'intention, qui doivent, en un espace réduit, contenir les éléments permettant au CSPR d'évaluer la pertinence de la proposition. Seules les lettres d'intention sélectionnées pourront faire l'objet du dépôt d'un dossier complet.

Etape 2 : Sélection sur dossier complet

Pour être éligibles, les dossiers complets devront respecter tous les critères d'éligibilité décrits à la section VI. Pour les dossiers qui ne remplissent pas tous ces critères, l'évaluation sera arrêtée. Les projets suivront ensuite le processus de sélection suivant :

1. Évaluation scientifique collective des projets par le CSPR, sur la base des avis d'au moins deux experts évaluateurs indépendants par projet, selon les critères

³ Tels que définis à l'annexe 1

décrits à la section VII. Le résultat en est une liste de projets, qui sera soumise au COPR.

2. Avis collectif du COPR sur l'opportunité du financement des projets retenus par le CSPR. Cet avis collectif prend également en compte les budgets et les priorités des financeurs concernés, qui sont mises en exergue dans les questions à la recherche en annexe 2. Le comité peut, d'autre part, porter un avis sur l'adéquation des montants demandés avec les tâches prévues. Exceptionnellement, il peut recommander des modifications de projets, voire des regroupements, si ceux-ci permettent l'intégration de plusieurs approches ou disciplines susceptibles d'améliorer la qualité de l'ensemble et sa pertinence au regard des objectifs du programme.
3. La décision finale de financer un projet revient aux organismes financeurs. La liste des projets à financer et leur distribution par financeur est publiée en fin de processus sur le site de l'Anses.

VI. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'examen de l'éligibilité d'un projet est effectué aux deux étapes de sélection, sur lettre d'intention puis sur dossier complet, sur la base des informations disponibles à chacune de ces étapes. À chaque étape, les conditions d'éligibilité sont les mêmes :

Caractéristiques des propositions :

1. Les dossiers devront être dans le champ de l'appel à projets défini en section III.
2. Les caractéristiques des propositions doivent être compatibles avec celles définies à la section IV.
3. Le projet ne doit pas contenir d'actions qui ont déjà été financées dans le cadre d'un autre appel à projets. En cas d'ambiguïté, les porteurs doivent décrire les parties du projet et les autres sources de financement concernées.

Conditions sur les équipes participantes :

1. Le partenariat doit être clairement défini dès l'étape lettre d'intention.
2. L'appel à projets de recherche est ouvert à toutes équipes de recherche, quelle que soit leur appartenance institutionnelle⁴ (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche, centres techniques, établissements privés ayant une activité de R&D, ...). Des partenaires d'une autre nature que

⁴ En ce qui concerne les équipes de l'Anses éligibles à l'appel à projets, voir l'avis du comité de déontologie <https://www.anses.fr/fr/system/files/DEON-Ft-2013003.pdf>

des équipes de recherche sont autorisés dans la mesure où ils ont une valeur ajoutée dans le projet clairement établie.

3. Le projet doit associer un partenaire académique français (établissements d'enseignement supérieur et de recherche et organismes de recherche, autres établissements publics ayant une mission de recherche, établissements de santé privés d'intérêts collectifs, fondations et associations d'intérêt reconnues d'utilité publique ou agissant dans le cadre de politiques publiques et acteurs de la recherche).
4. L'appel à projets de recherche est ouvert à des équipes étrangères ou appartenant à une organisation internationale. Pour faciliter les collaborations étrangères et l'expertise indépendante des dossiers, le texte de l'APR est disponible en anglais sur le site de l'Anses et la rédaction en anglais est encouragée.
5. Un membre du CSPR ne pourra pas avoir de responsabilité dans un projet (responsable scientifique de l'une des équipes impliquées dans le projet).

Conditions administratives :

1. Les lettres d'intention et les dossiers complets devront impérativement être soumis selon les modalités définies en section IX. Ils devront contenir toutes les informations demandées et être soumis dans les délais.
2. Le projet doit être autorisé par le responsable institutionnel de l'équipe de recherche coordinatrice et par le responsable de chaque équipe partenaire.

VII. CRITÈRES D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE DES PROJETS

L'évaluation d'un projet sera effectuée aux deux étapes de sélection, sur lettre d'intention puis sur dossier complet, sur la base des informations disponibles à chacune de ces étapes. Les critères d'évaluation sont les suivants :

Étape lettre d'intention

Les lettres d'intention sont examinées suivant les quatre critères suivants :

- 1) Intérêt scientifique du sujet pour les thématiques santé-environnement et/ou santé-travail et/ou risques pour les écosystèmes. Impact sur les politiques publiques françaises.
- 2) Originalité scientifique : les propositions devront être justifiées en regard des recherches conduites aux niveaux national, européen et international.

- 3) Lien avec les questions à la recherche. Les considérations mentionnées dans l'annexe 2 « questions à la recherche » joueront un rôle fort dans la priorisation des projets notamment au niveau du COPR.
- 4) Qualité méthodologique, en particulier, pertinence du choix des méthodes et faisabilité scientifique.

Étape dossier complet

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- 1) Intérêt scientifique du sujet pour les thématiques santé-environnement et/ou santé-travail et/ou risques pour les écosystèmes. Impact sur les politiques publiques françaises.
- 2) Originalité scientifique : les propositions devront être justifiées en regard des recherches conduites aux niveaux national, européen et international.
- 3) Lien avec les questions à la recherche. Les considérations mentionnées dans l'annexe « questions à la recherche » joueront un rôle fort dans la priorisation des projets notamment au niveau du COPR.
- 4) Qualité méthodologique, en particulier pertinence du choix des méthodes et faisabilité scientifique.
- 5) Qualité de l'organisation et du partenariat (calendrier prévisionnel du déroulement du projet obligatoire).
- 6) Qualité du consortium. Production scientifique des demandeurs en particulier des porteurs, répartition du rôle des équipes.
- 7) Adéquation de la durée et des moyens affectés aux projets (demande financière, investissements humains). Qualité de l'encadrement du personnel non permanent.
- 8) Pour les projets qui pourraient faire l'objet de controverses scientifiques, mesures adoptées pour assurer la qualité des résultats (par exemple, traçabilité des données, présence d'informations permettant de reproduire des expériences ou de ré-analyser des données, des essais inter-partenaires, pluralité des points de vue de partenaires, implication des parties prenantes au design méthodologique, sciences participatives, ...).

VIII. CONVENTIONNEMENT

Les modalités de financement des projets retenus seront précisées dans la convention entre le financeur et l'établissement auquel est rattaché le porteur ou la porteuse. Les grands principes en sont décrits dans l'annexe 3.

Pour tous les financeurs, en contrepartie du soutien financier, les équipes de recherche devront en particulier :

- s'engager à participer à des actions de valorisation des résultats acquis au cours et/ou au terme du projet (publications dans des revues à comité de lecture, communication aux colloques organisés par le financeur, contribution à des ouvrages de synthèse...);
- fournir pour les projets complets un rapport à mi-parcours, et, dans tous les cas, au terme du projet un rapport final complet et un résumé public, utilisables par **l'Anses** et le financeur dans leurs missions ;
- mentionner le soutien du Programme National de Recherche Environnement-Santé-Travail et le soutien du financeur dans toutes les actions de valorisation, en particulier dans les publications, tel que stipulé dans la convention.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration conjointe du réseau des agences de financement françaises en faveur de la science ouverte, les porteurs et les partenaires s'engagent en cas de financement à :

- garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs en déposant les publications scientifiques issues du projet financé dans le cadre du présent appel à projets dans HAL, en texte intégral, dans les conditions de l'article 30 de la « Loi pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche)⁵ ;
- faciliter le partage et la réutilisation des données de la recherche, en particulier pour les données liées aux publications, en fournissant dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) selon des modalités communiquées dans la convention de recherche puis à transmettre une version mise à jour du PGD à la date de fin des travaux.

Par ailleurs, l'Anses recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert⁶.

Enfin, conformément au 2^{ème} Plan national pour la science ouverte, l'Anses recommande que les logiciels développés durant le projet soient mis à disposition sous

⁵ Conformément à l'article 30 de la « Loi pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche), les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en soumissionnant auprès de l'Anses.

⁶ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

une licence libre⁷ et que les codes sources soient stockés dans l'archive Software Heritage⁸ en indiquant la référence au financement Anses.

Une grande importance est accordée à la rigueur du management de projet par le porteur ou la porteuse, qui doit se traduire par le respect strict des engagements contractuels pour la remise des livrables.

IX. MODALITÉS DE SOUMISSION DES PROJETS

- Soumission de lettres d'intention

La lettre d'intention doit impérativement être transmise par le porteur ou la porteuse du projet par soumission en ligne au plus tard le **22 septembre 2026 à midi (12:00)**, heure française. La soumission se fera à partir de la plateforme disponible depuis le site de l'Anses. La plateforme sera opérationnelle **à partir du 21 juillet 2026**.

Important : **l'étude attentive des conditions d'éligibilité indiquées dans l'appel à projets y compris à l'étape de la lettre d'intention** est nécessaire. Toutes les rubriques obligatoires **doivent être complétées avant l'heure de clôture. Un dossier incomplet** ne sera pas pris en compte. Il est donc conseillé de s'y prendre à l'avance.

Les lettres d'intention seront ensuite évaluées et le résultat (autorisé à déposer un dossier complet ou non) sera notifié aux porteurs par mail.

- Soumission des dossiers complets

Pour ceux dont la lettre d'intention a été retenue, le dossier complet de candidature doit impérativement être transmis par le porteur ou la porteuse du projet par soumission en ligne sur la même plateforme au plus tard le **14 janvier 2027 à midi (12:00)**, heure française.

Toutes les rubriques obligatoires **doivent être complétées avant l'heure de clôture. Un dossier incomplet** ne sera pas pris en compte. Il est conseillé de s'y prendre à l'avance.

⁷ <https://opensource.org/licenses>

⁸ <https://www.softwareheritage.org>

Dates clés prévisionnelles

Début juillet 2026	Ouverture de l'appel
À partir du 21 juillet 2026	Ouverture de la plateforme pour les lettres d'intention
22 septembre 2026 midi	Date limite de dépôt des lettres d'intention
Début novembre 2026	Transmission des résultats de la sélection sur lettre d'intention aux porteurs
14 janvier 2027 midi	Date limite de dépôt des dossiers complets
Juin 2027	Transmission aux porteurs des résultats de la sélection finale par le comité de pilotage

X. CONFIDENTIALITÉ

Les membres du CSPR, ainsi que les experts sollicités au cours de l'évaluation scientifique des projets, sont soumis au strict respect de la confidentialité sur les contenus des projets soumis à l'appel.

Les financeurs et les services de l'État siégeant au COPR sont tenus au strict respect de la confidentialité sur le contenu des projets déposés. À des fins de cartographie, ou pour traiter les cas de multi-financement, ils peuvent toutefois être amenés à partager des informations sur les laboratoires ou organismes actifs sur les thématiques de recherche couvertes par cet appel à projets.

Pour les projets non retenus pour financement, les dossiers resteront confidentiels.

Pour les projets retenus pour financement, le contenu des recherches sera gardé confidentiel. Toutefois, l'Anses publiera le résumé du projet tel que soumis en réponse à l'appel à projets et le nom des partenaires. D'autre part, chaque établissement financeur signataire de la convention avec l'établissement gestionnaire désigné par le porteur ou la porteuse du projet pourra utiliser ces travaux pour ses besoins internes selon les termes qu'il aura définis dans la convention. Enfin, les rapports scientifiques rendus à l'issue des travaux seront soumis aux évaluateurs qui en auront donc connaissance.

Pour tout renseignement, contacter recherche@anses.fr.

Pour les questions scientifiques	Aurélie Lelong-Brulle	01 49 77 46 27
Pour les questions administratives	Céline Fernandes	01 49 77 23 02
	Delphine Lascar	01 56 29 18 88

ANNEXE 1 : Les financeurs

L'Anses et les co-financeurs de l'appel souhaitent mettre en œuvre dans un cadre commun leurs priorités de recherche, contribuant ainsi à améliorer la lisibilité et la visibilité de ce programme vis-à-vis des communautés scientifiques concernées.

I. L'ANSES

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail.

Elle contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation. Elle contribue également à assurer :

- la protection de la santé et du bien-être des animaux,
- la protection de la santé des végétaux,
- l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments.

Elle exerce enfin des missions relatives aux médicaments vétérinaires.

L'action de l'Anses se positionne à l'interface de la santé des Hommes, des animaux et des végétaux dans une approche « One Health ». Grâce à son très large périmètre d'intervention, l'Agence porte un regard global sur les menaces sanitaires pesant sur les organismes vivants et les écosystèmes et met en place une approche interdisciplinaire pour évaluer les risques d'aujourd'hui et anticiper ceux de demain.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et robuste. Ses travaux servent à la décision publique, en réponse aux préoccupations de la société et aux situations d'incertitudes. D'autre part, dans son champ de compétence, l'Anses réalise et finance des travaux de recherche, en lien avec les communautés scientifiques françaises et internationales. Elle fait progresser les connaissances et les méthodes scientifiques pour mieux protéger les santés humaine, animale et végétale.

De par son rôle de financeur, l'Agence définit et met en œuvre des programmes de recherche scientifiques et techniques, notamment à travers le Programme National de Recherche Environnement-Santé-Travail (PNR EST) pour contribuer à ses missions sur les thématiques détaillées ci-après.

Sur la thématique santé et environnement, l'Anses évalue les impacts de l'environnement sur la santé pour mieux identifier les risques sanitaires liés aux milieux de vie (air, eaux, sols) ou aux agents physiques (champs et ondes). L'Agence intervient ainsi sur de grandes problématiques (exposition aux agents biologiques, chimiques et

physiques, champs électromagnétiques, cancer et environnement...) afin d'apporter en permanence à la société et aux pouvoirs publics les derniers éléments en matière de connaissance scientifique. Les besoins de recherche sont indiqués dans les avis et rapports de l'Anses qui sont disponibles sur le [site de l'Agence](#).

Sur la thématique santé au travail, la mission première de l'Anses est de fournir aux autorités l'information nécessaire à la prise de décision concernant la prévention des risques professionnels et d'appuyer les principales politiques publiques en la matière. L'Agence apporte des connaissances scientifiques utiles à l'élaboration de la réglementation nationale et européenne, élabore des valeurs de référence pour protéger les travailleurs. Dans le plan Santé au travail 2026-2030, l'Anses coordonne l'objectif 10 visant la structuration de la recherche en santé au travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Anses s'est vue confier une mission d'expertise pour l'évaluation des risques et l'appui scientifique et technique dans le domaine des vecteurs à la demande des ministères en charge de la santé et de l'agriculture. Un certain nombre de projets de recherche pourront être financés par le PNR EST sur cette thématique, notamment dans le cadre du soutien apporté par la direction générale de l'alimentation du ministère en charge de l'agriculture sur la thématique « Lutte anti-vectorielle », prioritairement dans le champ de la santé animale et de la santé végétale.

II. LE MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

La recherche en santé environnement constitue notamment l'un des axes prioritaires du Plan national santé-environnement (PNSE 4) copiloté par le ministère chargé de l'environnement - (axe 4 « Mieux connaître les expositions et les effets de l'environnement sur la santé des populations et sur les écosystèmes »).

Le ministère chargé de l'environnement contribue au financement du programme de recherche piloté par l'Anses. Ce programme de recherche contribue en effet à l'exploration de questions émergentes pour anticiper et agir en appui aux politiques publiques que conduit le ministère, et notamment les politiques publiques en santé-environnement.

A ce titre, ses priorités dans le cadre de ce programme de recherche sont déterminées par son périmètre d'action : risques pour la santé liés aux agents chimiques et physiques mais également risques pour les écosystèmes liés à ces mêmes agents, considérés sous l'angle d'une approche "Une seule santé" et intégrant les aspects de poly-exposition et d'exposome.

III. LES MINISTÈRES SOCIAUX (TRAVAIL ET SANTE)

Le ministère chargé du travail considère la recherche en santé au travail, au travers du Plan Santé Travail 2026-2030, comme l'un de ses axes prioritaires pour « Anticiper et gérer les crises et les risques émergents ». Il a pour ambition de mobiliser la communauté scientifique sur des questions de recherche relatives à l'évaluation du risque professionnel pour la santé des travailleurs.

Co-financeur du programme de recherche santé-environnement et santé-travail piloté par l'Anses depuis 2005, le ministère chargé du travail a pour objectif au travers des questions à la recherche qu'il propose, d'approfondir et étendre les connaissances relatives aux facteurs d'altération de la santé physique ou mentale des travailleurs et de mieux prévenir les risques pour la santé en milieu professionnel.

Les thématiques prioritaires pouvant faire l'objet d'un financement en réponse aux questions à la recherche de l'appel à projets 2026, sont des études permettant :

- d'identifier/évaluer des mécanismes toxicologiques encore peu connus mais ayant une forte probabilité d'occurrence dans un contexte professionnel (exemple : multi-exposition) ;
- d'identifier/évaluer des risques professionnels connus ou émergents mais dans des secteurs d'activité encore non ou peu documentés (exemples : effets extra-auditifs du bruit pour les travailleurs exposés sur leurs lieux de travail, exposition des travailleurs aux basses fréquences, un agent chimique encore peu étudié dans le cadre des risques professionnels) ;
- de développer des techniques d'analyse innovantes permettant de faciliter/préciser le suivi des expositions professionnelles (exemple : nouveaux biomarqueurs pour le suivi médical) ;
- de développer des techniques innovantes permettant de faciliter/préciser la prévention des risques professionnels (exemples : substitution d'agents chimiques ; nouveaux systèmes de captation ; etc.) ;
- de développer des connaissances sur les impacts sur la santé des nouvelles technologies, des nouvelles organisations du travail, des situations de précarités, des situations de travail en fonction du sexe ;
- de développer des connaissances sur les freins de type socio-culturel à l'appropriation et au respect de la réglementation, au service d'une prévention effective, par les employeurs comme par les salariés, notamment dans les TPE-PME.

La direction générale de la santé du ministère chargé de la santé apporte son soutien au PNR EST en vue de financer, plus particulièrement, des projets en lien avec la santé humaine en population générale dans l'objectif de mieux connaître les expositions (dont la biosurveillance humaine) et les impacts de l'environnement sur la santé, y

compris la santé mentale. Ce soutien financier au PNR EST s'inscrit dans le cadre du plan national santé environnement.

IV. LE COMITE D'INTERFACE INCA-APRS (C2IA)

Le Comité d'interface entre l'Institut national du Cancer (INCa) et l'Agence de programmes de recherche en santé (APRS), créé en 2025, assure la coordination entre l'INCa et les organismes de recherche pour les actions programmatiques et prospectives menées dans le cadre de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030. Le C2IA est composé de représentants de la Direction générale de la recherche et de l'innovation (Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace), de l'INCa, de l'APRS, de l'Inserm (Institut thématique Cancer et Département des programmes stratégiques) et de CNRS-Biologie. Il est adossé à un Collège pluridisciplinaire d'experts, chargé de nourrir sa réflexion, et à un Comité opérationnel, responsable de la mise en œuvre de ses décisions.

Dans le cadre de l'appel à projets du PNR EST, le C2IA est susceptible de financer, sur des fonds Stratégie décennale de lutte contre les cancers gérés par l'Inserm, des travaux de recherche portant sur l'identification, les effets, les mécanismes d'action, etc. de facteurs de risque de cancers lors d'expositions environnementales ou professionnelles.

ANNEXE 2 : Questions à la recherche

Cette annexe liste les questions à la recherche sur lesquelles les projets doivent se positionner. Ces questions à la recherche sont à comprendre comme relatives au champ de l'appel à projets tel que défini à la section III. Leur ordre ne reflète aucune priorité. Cependant, au sein de certaines thématiques, **les questions en rouge sont jugées prioritaires**. Il est également **recommandé de se rapporter à l'annexe 1 de présentation des financeurs**.

Agents physiques
Nuisances sonores NSON 1. Recherches sur les impacts des effets extra-auditifs du bruit pour la population générale et/ou les travailleurs (par exemple pathologies respiratoires, chronobiologie et perturbations du sommeil, risque cardiovasculaire, santé mentale, apprentissage scolaire, communications sociales). NSON 2. Recherches sur les impacts de l'exposition de l'environnement au bruit (sur la faune, la flore, la biodiversité), en particulier de quantification et de localisation de la pollution sonore. NSON 3. Évaluation des bénéfices sur la santé mentale et physique des mesures de lutte contre le bruit, notamment <i>via</i> des modulateurs des effets du bruit (isolation, réduction du champ réverbéré, amélioration des qualités acoustiques des logements, espaces verts, mise en place de lieux publics labellisés « espaces calmes », ...). NSON 4. Recherches sur les effets des sons compressés sur la santé mentale et physique. NSON 5. Recherches sur l'impact pour les travailleurs de l'exposition aux pics de bruit.
Rayonnements non ionisants (des champs statiques aux UV) RNIO 1. Caractérisation de l'exposition des travailleurs aux rayonnements UV solaires suivant leur localisation géographique et leur activité et des effets sur la santé dans le contexte du dérèglement climatique. RNIO 2. Caractérisation des expositions des travailleurs aux rayonnements optiques artificiels (longueur d'onde comprise entre 100 nanomètres et 1 millimètre). Etude des effets sanitaires à long terme d'une multi-exposition prolongée à des lumières artificielles (LED, lumière bleue, ...). RNIO 3. Recherches sur l'impact et effets à longs termes des rayonnements optiques artificiels sur la santé visuelle, comme la myopie, en lien avec les facteurs environnementaux (exemple : déséquilibre spectral de la lumière artificielle, perturbateurs

endocriniens, modes de vie, usage intensif des écrans...). Recherches sur les mécanismes d'actions, notamment les interactions entre facteurs génétiques et environnementaux.

RNIO 4. Caractérisation de l'exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques de forte intensité et aux chocs électriques dans les secteurs industriel et médical (IRM, soudage, inducteurs...) et recherches sur leurs effets directs ou indirects sur la santé.

Pollution lumineuse

LUMI 1. Caractérisation des expositions et des impacts de la pollution lumineuse pour la population générale et pour l'environnement, y compris la connaissance des comportements de la faune crépusculaire et nocturne, notamment les pollinisateurs. Recherche d'outils de quantification des sources lumineuses et des effets sur le comportement social de la faune nocturne, particulièrement des insectes.

LUMI 2. Étude des effets combinés de la pollution lumineuse et du bruit sur la santé humaine, notamment celle des enfants (par exemple perturbations du sommeil, impact sur la santé mentale, troubles de l'attention...).

Fibres et nanomatériaux

Fibres minérales

FMIN 1. Caractériser le mode de migration des particules, sphériques ou fibreuses, dans l'organisme pour différentes voies d'exposition (inhalation et ingestion) et leur impact sur la santé, notamment leur potentiel génotoxique.

Nanomatériaux et nanoparticules

NANO 1. Caractérisation, répartition et devenir, dans les compartiments environnementaux, des nanomatériaux auxquels sont exposés la population générale et les organismes vivants.

NANO 2. Évaluation de l'exposition humaine (toutes voies confondues) et des écosystèmes aux nanomatériaux manufacturés (mesures, modélisation) tout au long de leurs cycles de vie.

NANO 3. Écotoxicologie et toxicologie des nanomatériaux, y compris présents dans les formulations de produits phytopharmaceutiques et cosmétiques. Prise en compte notamment de l'approche globale (regroupement par famille de nanoparticules et nanomatériaux en fonction de leurs caractéristiques physico-chimiques et de leurs comportements), le développement de méthodes d'analyse et de matériaux de référence.

Cancers

Les études pourront reposer sur une variété de données : cliniques, biologiques, comportementales et socio-économiques.

CANCER 1. Caractérisation des expositions environnementales ou professionnelles : développement de méthodes d'exploration des expositions longue durée utilisant de nouvelles approches technologiques (par exemple spectrométrie de masse) associées à la bioinformatique et à l'intelligence artificielle, et ne se limitant pas aux échantillons biologiques classiques ; identification/validation de biomarqueurs pour évaluer les risques dans des situations d'exposition ; etc.

CANCER 2. Identification de facteurs de risque environnementaux ou professionnels : développement de nouvelles technologies permettant d'identifier des xénobiotiques encore inconnus ; exploration du rôle de l'exposome sur la progression des cancers, et notamment l'apparition de métastases ; etc.

CANCER 3. Cancer et épigénétique : exploration des effets de l'environnement ou d'une exposition professionnelle sur l'épigénome ; développement de techniques de détection des épimutagènes (à l'instar du test d'Ames pour les mutagènes) ; etc.

CANCER 4. Signatures mutationnelles associées aux cancers : épidémiologie des signatures mutationnelles en relation avec une exposition environnementale ou professionnelle, identification des agents inducteurs, étude des mécanismes sous-jacents ; etc.

CANCER 5. Développement de méthodes de quantification des coûts/bénéfices appliquées à la prévention et/ou la prise en charge des cancers.

Agents chimiques

Tous les agents chimiques sont concernés par cette thématique (y-compris les produits phytopharmaceutiques, biocides, de biocontrôle et cosmétiques) : substances autorisées seules ou en formulation, métabolites et produits de dégradation, substituts à des substances interdites ou dont l'usage est restreint, substances persistantes. Une attention particulière est à porter notamment sur les composés perfluorés (PFAS) et leur produit de substitution, les ions perchlorate, les pesticides et leurs métabolites.

ACHIM 1. Effets des agents chimiques, notamment les PFAS, sur les écosystèmes et la santé humaine : effets à faibles doses, effets cocktails et relation dose/effet.

ACHIM 2. Caractérisation des expositions et étude, par voie expérimentale et épidémiologique, des impacts sur la santé en population générale, en milieu de travail, chez des populations sensibles peu étudiées, en fonction de l'âge et du genre ou encore des inégalités socio-économiques.

ACHIM 3. Prise en compte et caractérisation des multi-expositions et co-expositions en lien avec l'exposome :

3.1. impacts des expositions à des substances chimiques en milieu de travail et en population générale (y compris les expositions du fœtus et nouveau-né allaité), multi-expositions ou expositions cumulées, y compris médicamenteuses, à d'autres types de nuisances (nuisances physiques, biologiques, relationnelles, organisationnelles...).

3.2. modèles *in vitro* et *in vivo* chez l'animal ; développement d'indicateurs globaux « d'effets cocktail » d'une exposition chronique, identification d'espèces sentinelles, étude des effets synergiques et antagonistes des substances en mélanges.

3.3. impacts des co-expositions à des agents microbiologiques et chimiques sur la santé humaine et les écosystèmes.

ACHIM 4. Développement de méthodes et matériels d'analyse (ciblée ou non ciblée) de l'imprégnation biologique des populations humaine et animale exposées aux substances chimiques dans différentes matrices (dont le lait maternel), identification de biomarqueurs d'exposition et d'effets (en vue notamment d'établir des liens entre expositions et effets sur la santé, d'identifier d'éventuelles fenêtres d'exposition critique).

ACHIM 5. Évaluation de l'efficacité des moyens de prévention et de réduction des expositions aux contaminants chimiques présentant un risque pour la santé humaine et les écosystèmes.

ACHIM 6. Développement de méthodes d'identification et d'évaluation des substances chimiques : amélioration et validation des méthodes d'identification d'effets sur la santé et/ou l'environnement, production de données utiles à la construction de valeurs sanitaires de référence (ou valeurs toxicologiques de référence externes et/ou internes).

ACHIM 7. Quantification des niveaux d'exposition et impacts pour différentes voies d'exposition :

7.1. voie cutanée (composés organiques semi-volatils, substances actives de produits phytopharmaceutiques et leurs métabolites, cosmétiques, etc) et voie orale,

7.2. voie digestive, dont la lactation.

ACHIM 8. Mise au point de test *in vitro* de bioaccessibilité pour évaluer l'absorption dans l'organisme humain des composés organiques et validation *in vivo*.

ACHIM 9. Amélioration des connaissances sur les métabolites de substances chimiques, en particulier de produits phytopharmaceutiques et de PFAS : développement de méthodologies d'analyse pour leurs détections dans les différents compartiments sol/air/eau et dans les produits de consommation (dont les aliments). Compréhension des mécanismes de formation *in natura* ou lors des traitements de l'eau (EDCH), compréhension des mécanismes de transfert/dégradation dans l'environnement (par exemple des sols/eaux aux produits des cultures destinés à l'alimentation), compréhension du comportement dans l'environnement, identification des traitements de potabilisation de l'eau adaptés et génération de sous-produits...

ACHIM 10. Développement de nouveaux outils toxicologiques et écotoxicologiques (modèles 3D, biologie synthétique, modèles *in silico*) et de nouvelles approches

méthodologiques (NAMs), outils d'intelligence artificielle / machine learning / deep learning applicables à l'évaluation des risques. Validation et limites de l'utilisation de ces modèles.

ACHIM 11. Caractérisation des niveaux d'exposition des écosystèmes pour la biosurveillance environnementale.

ACHIM 12. Construction d'outils visant à établir des liens entre contaminations environnementales (air, eau, sol, aliments), imprégnation des populations humaines et impacts sanitaires (modélisation PBPK, AOP, croisements entre bases de données...) afin d'identifier les sources et voies d'exposition, la cinétique des imprégnations, les déterminants des expositions et les effets sur la santé... et définir ainsi des mesures adaptées de prévention et de gestion des risques.

Perturbateurs endocriniens

Les questions à la recherche relatives aux perturbateurs endocriniens porteront sur les impacts sur la santé humaine et celle des écosystèmes de toutes les substances d'intérêt, au titre de leurs activités de perturbation endocrinienne pour lesquelles une telle activité est avérée, présumée, suspectée. Les recherches sur des molécules toujours autorisées feront l'objet d'une attention plus particulière.

PE 1. Développement de méthodes permettant d'investiguer des mécanismes d'action (y compris épigénétiques).

PE 2. Étude des modes d'action en vue d'identifier une éventuelle perturbation endocrinienne en rapport avec le développement de pathologies métaboliques, hormonales, neuro-développementales ou de troubles de la reproduction (tels que l'infertilité), y compris sous l'angle des effets trans- et inter-générationnels.

PE 3. Étude des effets cocktails.

PE 4. Développement de biomarqueurs d'exposition et d'effets des substances identifiées perturbateurs endocriniens.

PE 5. Études sur les niveaux d'exposition et évaluation des risques pour les travailleurs (expositions directes) et pour la population générale (expositions directes et indirectes par exemple via l'alimentation ou les produits cosmétiques et l'EDCH), et en particulier pour les populations vulnérables ou sensibles (ex : femmes enceintes et allaitantes, jeunes enfants, adolescents) avec la détermination d'éventuelles fenêtres d'exposition critique.

PE 6. Construction d'outils pour relier expositions internes (imprégnation humaine) / expositions externes (imprégnation environnementale) / impacts sanitaires (pathologies) en lien avec les perturbateurs endocriniens.

PE 7. Étude des modes d'actions et effets adverses à l'échelle populationnelle des perturbateurs endocriniens chez les invertébrés pour les modalités EATS et/ou non EATS⁹.

⁹ EATS = estrogen, androgen, thyroid and steroidogenic

Produits phytosanitaires

Les priorités de recherche sur les produits phytopharmaceutiques ont été élaborées en cohérence avec les priorités de la Stratégie Ecophyto 2030 et les attentes ministérielles, dans un objectif d'accompagnement des politiques publiques. Les projets sur cette thématique pourront être proposés pour financement Ecophyto (cf annexe 3).

Phyto 1. Améliorer la connaissance et la prévision des expositions

1.1 Améliorer la caractérisation de l'exposition des utilisateurs professionnels (expositions directes et indirectes), des résidents proches des zones traitées et des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes enceintes, personnes malades) en apportant des connaissances sur les niveaux d'exposition et les déterminants des expositions.

1.2 Développer des méthodes et des outils de mesures de l'exposition humaine et environnementale aux substances phytopharmaceutiques, notamment en prenant en compte les multi-expositions et/ou les fenêtres d'exposition pertinentes.

1.3 Améliorer les modèles existants pour l'évaluation réglementaire des produits et les résultats de mesures de terrain.

Phyto 2. Améliorer la connaissance des impacts sur la santé humaine et environnementale

2.1 Analyser le lien entre l'exposition aux produits phytopharmaceutiques et les effets sur la santé humaine (professionnels, riverains, population générale ; pathologies aiguës ou chroniques) et des écosystèmes, en prenant en compte au mieux les systèmes de production, les pratiques agricoles et les conditions réelles d'utilisation des substances. Etudier voire quantifier l'importance du risque selon les canaux d'exposition.

2.2 Etudier les effets de santé au sein de populations vulnérables (enfants, personnes âgées, femmes enceintes, personnes malades), en prenant en compte les notions de faible dose, d'exposition chronique et d'association de substances. Améliorer la compréhension des expositions, de leurs effets et des possibilités préventives selon le sexe, entendu comme l'ensemble des caractéristiques biologiques susceptibles d'influencer les expositions ou leurs effets, et selon le genre, entendu comme l'ensemble des rapports sociaux, normes, rôles, représentations et assignations qui organisent la division du travail, l'accès aux ressources, aux équipements, aux formations, aux technologies et aux possibilités de prévention.

2.3 Approfondir les connaissances sur les questions liées à la rémanence des substances et de leurs produits de dégradation et aux risques pour la santé et pour les écosystèmes.

2.4 Développement de biosurveillance (non létale pour les organismes) sur des espèces tant animales que végétales pour caractériser la contamination de l'environnement dans sa globalité par les phytos et faire le lien avec l'exposition des humains, étudier l'utilisation d'espèces biosentinelles.

Phyto 3. Développer et évaluer des mesures de prévention visant à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et les effets de santé

3.1 Etudier des méthodes évaluatives multi critères des mesures de prévention (dimensions organisationnelles et ergonomiques) permettant de réduire l'impact des expositions et des usages aux produits phytopharmaceutiques sur la santé. Etudier le lien entre caractérisation des expositions et transformation effective des situations de travail : développement et évaluation de méthodes de décontamination des espaces de travail et de vie exposés aux PPP.

3.2 Etudier le lien entre la perception des risques liés aux pesticides et le comportement des utilisateurs (professionnels et amateurs), notamment vis-à-vis des mesures de protection, et les conséquences sur leur exposition et les risques sanitaires associés.

Agents biologiques

ABIO 1. Liens entre dégradation des écosystèmes, atteintes à la biodiversité et augmentation de la fréquence et du nombre d'épidémies de maladies infectieuses zoonotiques et/ou vectorielles ou d'intoxications liées à des biotoxines, que les dangers soient émergents ou ré-émergents :

- 1.1. liens entre dégradation des habitats naturels (changement d'usage des sols ou incursion forestière liée aux activités humaines, déforestation, exploitation minière, agriculture...), augmentation des contacts entre humains ou animaux d'élevage et faune sauvage et phénomène de passage de la barrière d'espèce ;
- 1.2. impacts de la perte de biodiversité sur le fonctionnement des écosystèmes en termes de régulation des maladies infectieuses ;
- 1.3. modélisation de l'évolution de maladies infectieuses zoonotiques en fonction des mesures de gestion mises en œuvre ;
- 1.4. contribution d'une biosurveillance des écosystèmes et de la faune sauvage en matière de prévention afin de cartographier les zones à haut risque et de soutenir des mesures préventives.

ABIO 2. Exposition de la population générale et/ou des travailleurs aux bioaérosols et à différents agents biologiques.

ABIO 3. Comportement et devenir des agents pathogènes dans divers compartiments de l'environnement et effets potentiels sur la santé humaine :

- 3.1. Étude dans les milieux aquatiques et les sols,
- 3.2. Étude de l'antibiorésistance et du rôle des facteurs de résistance notamment environnementaux (de l'anthropisation au dérèglement climatique) sur les conditions d'émergence, de maintien et de transmission de l'antibiorésistance...

ABIO 4. Liens entre les agents biologiques (pollens, moisissures, bactéries, espèces animales et végétales à enjeux) et certaines pathologies (comme cancers, sensibilisations respiratoire ou cutanée, troubles psychiques...). Effets à long terme sur la santé en lien avec l'exposition

aux moisissures. Relations dose-réponse en lien avec l'exposition à des agents biologiques (moisissures, pollens...).

ABIO 5. Impacts des co-expositions à des agents microbiologiques et chimiques sur la santé humaine et les écosystèmes.

Questions transversales sur les risques pour la santé humaine et l'environnement

Sciences Humaines et Sociales

QT 1. Recherche sur les contributions citoyennes et mobilisations sociales (savoirs profanes, épidémiologie populaire, lançements d'alerte, veille scientifique, dispositifs de vigilance, actions de mitigation des impacts, recherches et expertises participatives) :

- participation aux processus d'expertise et à la production de connaissances, y compris dispositifs de surveillance, en santé-environnement,
- participation aux processus de prévention et de gestion des crises sanitaires et environnementales, dont les épidémies de maladies infectieuses,
- nouvelles formes de mobilisation (production et usage des données, mobilisation de l'open data, mesures réalisées par des citoyens, sujets émergents...).

QT 2. Etude du lobbying et groupes d'intérêt dans la production de connaissances, des normes et la gouvernance des risques. Production intentionnelle ou structurelle de l'ignorance.

QT 3. Etude des régimes de production et de validation des savoirs scientifiques dans les organisations nationales et internationales de l'expertise sur les risques sanitaires et environnementaux.

QT 4. Analyse critique de l'efficacité, des impacts et des enjeux des dispositifs d'information et de communication sur les risques sanitaires et environnementaux, notamment des dispositifs incitatifs (labels, scoring, etc.), et des dispositifs de prévention des risques (recommandations sanitaires pour réduire les expositions, de communication sur le risque cardiovasculaire et métabolique, consultation en pathologies environnementales, dispositifs de surveillance des pathologies et de vigilance des effets indésirables...).

QT 5. Prise en compte des approches multifactorielles (genre, situations socioéconomiques, facteurs géographiques, culturels et comportementaux...) dans l'analyse des inégalités d'expositions aux risques sanitaires et environnementaux et dans le but d'éclairer les enjeux de justice environnementale.

QT 6. Analyse des controverses multi-arènes (notamment numériques) sur les risques sanitaires et environnementaux, construction des problèmes publics liés aux risques.

QT 7. Aspects politiques et sociaux des territoires soumis à des pollutions environnementales héritées et/ou persistants (PFAS, dioxine, chlordécone...), enjeux et controverses associés.

QT 8. Compensation des risques environnementaux et sanitaires : approches et méthodes, études de cas et controverses associées. Analyses des approches et méthodes, controverses associées.

QT 9. Dynamiques socioéconomiques, politiques et organisationnelles de la production et mise sur le marché de produits, et conséquences pour la santé publique et la santé au travail.

QT 10. Enjeux, débats et controverses liés au développement des nouvelles technologies et à l'anticipation de leurs conséquences.

QT 11. Concepts, approches et controverses autour des analyses socioéconomiques appliquées à l'évaluation des risques.

Santé au travail

QT 12. Nouvelles formes d'emploi, nouvelles organisations du travail, technologies numériques et santé : enjeux et impacts des nouveaux modes d'organisation du travail (télétravail, management algorithmique, ...) sur la prévention et la protection de santé au travail (y compris santé mentale).

QT 13. Impact sur la santé au travail de l'évolution démographique/population vieillissante, de la sédentarité.

QT 14. Évaluation des déterminants (économiques, sociaux, organisationnels) de la mise en sécurité des personnels dans les contextes professionnels et de l'efficacité des mesures de prévention, y compris en matière de prévention du suicide, notamment s'agissant de la mise en place de plans de postvention.

QT 15. Étude des déterminants de l'organisation du travail ou des pratiques managériales sur la santé physique ou mentale.

Contaminations des milieux

Risques émergents / pathologies émergentes

RiEm 1. Études des risques liés aux plastiques (dont réutilisables) : composition et métrologie des micro/nano-plastiques dans les compartiments environnementaux (sol, air, milieux aquatiques, biotope...) et dans les aliments ; caractérisation des dynamiques des plastiques et des substances chimiques associées entre ces différents compartiments ; compréhension des mécanismes de transfert/dégradation dans l'environnement (par exemple des sols/eaux aux produits des cultures destinés à l'alimentation) ; persistance des agents pathogènes à la surface des plastiques ; biodégradabilité ; sources et voies d'exposition ; méthodes de détection et des mesures dans les tissus humains ; effets et risques induits pour l'Homme et l'environnement.

RiEm 2. Étude de problématiques émergentes : risques chimique, physique et biologique induits pour l'Homme et l'environnement, caractérisation de l'exposition.

RiEm 3. Étude de l'émergence de pathologies liées à des expositions environnementales.

Air

AIR 1. Évaluation de l'exposition et des effets sanitaires liés aux substances chimiques, aux agents biologiques y compris aérobiologiques (ex : pollens, moisissures, endotoxines) et aux particules (selon leur composition chimique, leur nombre, taille et source) présents dans l'air et interaction avec d'autres facteurs environnementaux (ex : dérèglement climatique) et socio-économiques :

- dans des secteurs d'activité notamment en extérieur (bâtiments et travaux publics (BTP), agriculture),
- dans les départements et régions d'outre-mer (ex : sargasses, brumes de sable, ...),
- dans des environnements intérieurs spécifiques (commerces, bureaux, hôpitaux, habitations situées à proximité de sites pétrochimiques ou de stations-services),
- liés aux niveaux d'empoussièrément et quantités et taux de poussière ingérée adaptés au contexte français.

AIR 2. Liens entre pollution de l'air et effets sanitaires : recherche sur de nouveaux outils (bases de données sur la qualité de l'air par exemple, systèmes capteurs, modélisation, biomonitoring...) visant à améliorer l'étude de la relation dose-réponse utile à l'évaluation des risques.

AIR 3. Évaluation des effets sur la santé de l'exposition à la pollution atmosphérique en incluant en particulier des « métriques »¹⁰ d'exposition autres que la masse des PM₁₀ et PM_{2,5}, pour les particules ultrafines (PUF), le carbone suie (black carbon), le carbone organique et les éléments métalliques et le potentiel oxydant des particules et des gaz.

AIR 4. Indicateurs pertinents pour l'évaluation des expositions chroniques et/ou cumulées à la pollution de l'air (intérieur / extérieur).

AIR 5. Évaluation des effets (additivité ou interaction) de mélanges de substances présentes dans l'air extérieur intégrant les mécanismes de formation des polluants atmosphériques secondaires à partir de polluants primaires ; étudier l'effet d'irritation sensorielle.

Déchets

DECHETS 1. Expositions aux déchets et effets sur les écosystèmes et la santé en population générale, avec une priorisation sur les expositions voire les risques associés aux bioaérosols générés par le compostage domestique.

DECHETS 2. Risques sanitaires et environnementaux au cours du cycle de vie des déchets :

¹⁰ « métrique » au sens de manière/méthodologie de caractérisation de l'exposition en vue de déterminer son lien avec des effets sanitaires ; la recherche d'approches innovantes à ce sujet est d'ailleurs encouragée.

- associés à la présence de substances chimiques ou agents biologiques dans des déchets recyclés et les biodéchets,
- liés à la présence d'agents pathogènes ou de bioaérosols lors de la gestion domestique des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts).
- liés à l'incinération des déchets : produit des cendres et autres « déchets finaux » réutilisés dans la construction, les infrastructures routières, etc.

DECHETS 3 : Déchets hautement infectieux (par exemple, les déchets d'activités de soins à risques infectieux produits en situation épidémique) : caractérisation, évaluation des risques pour la santé des populations et des travailleurs au regard de différents modes de gestion.

Vecteurs d'agents pathogènes et lutte anti-vectorielle (LAV)

En prenant en compte les pratiques culturelles et d'élevage, le rôle de la faune et de la flore sauvage et/ou celui du dérèglement climatique

LAV 1. Vecteurs & **santé animale ou végétale** dans une approche une seule santé pouvant embarquer la santé humaine : biologie, écologie, distribution et surveillance des vecteurs, relation hôte-pathogène, détection d'agents pathogènes, résistance.

LAV 2. Lutte anti-vectorielle & **santé animale ou végétale** dans une approche une seule santé pouvant embarquer la santé humaine : nouvelles substances actives et produits biocides, développement de technologies innovantes (lutte biologique, lutte génétique...) dont l'optimisation des méthodes de piégeage et large spectre. Efficacité et impacts de la lutte anti vectorielle, efficacité des techniques innovantes (Technique de l'Insecte Stérile, Wolbachia etc.). Indicateurs de type coût efficacité ou bénéfices-risques.

Dérèglement climatique, biodiversité et santé

CCLIM 1. Impacts du dérèglement climatique sur la santé humaine, incluant les impacts sur la santé mentale, et des atteintes aux écosystèmes :

1.1. impacts directs liés à la fréquence et à l'amplitude des vagues de chaleur (conséquences sanitaires immédiates et à long terme, en particulier sur les populations vulnérables et les travailleurs) en prenant également en compte les dysfonctionnements des infrastructures de santé.

1.2. impacts indirects *via* le développement de maladies émergentes, d'amplification des allergies ou les inaccessibilités des infrastructures de santé.

1.3. impacts indirects *via* les modifications de la qualité des milieux et de l'alimentation, de l'accès à l'activité physique et à un sommeil de qualité.

1.4. développement d'outils de mesure et développement d'indicateurs.

CCLIM 2. Transformation des organisations de travail liée au dérèglement climatique et à la transition écologique : impact sur la santé au travail et la prévention des risques.

CCLIM 3. Quantification et modélisation des coûts et bénéfices pour la santé et l'environnement de mesures d'adaptation au dérèglement climatique.

CCLIM 4. Impact de la biodiversité et des espaces de nature verts et bleus sur la santé et le bien-être humains, sur le plan physique et mental, y compris en lien avec le dérèglement climatique. Impact de la réduction de la biodiversité ou de la dégradation des espaces verts et bleus sur la santé et le bien-être humains.

ANNEXE 3 : Coûts imputables au projet

I. CONTEXTE

La plupart des dossiers retenus sont gérés directement par l'Anses (lorsque le financement est issu de l'Anses ou du C2IA qui a délégué la gestion à l'Anses). Les règles financières applicables par l'Anses sont exposées dans cette annexe. Elles permettent de définir les dépenses qui peuvent être couvertes dans les projets soumis.

Les projets sur la thématique des produits phytopharmaceutiques pourront être proposés pour financement par l'axe Recherche Innovation Formation de la stratégie Ecophyto 2030. Dans ce cas, ils devront faire l'objet d'un nouveau dépôt suivi d'une instruction administrative et financière par l'OFB, selon ses modalités propres (<https://ofb.gouv.fr/doc/le-programme-intervention>), puis d'une contractualisation dans le cadre d'une procédure de gré à gré.

Pour des raisons de simplicité, **ce sont les règles applicables à l'Anses qui sont prises en compte sur le site de soumission de l'APR**. En cas de gestion par un co-financeur, celui-ci pourra être amené à négocier des modifications avec les porteurs de projet.

II. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et doivent être strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire. En particulier, seules seront prises en compte les dépenses faites entre le démarrage et la fin du projet (service fait), tel que prévu dans la convention. La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment. Il appartient aux bénéficiaires (équipe porteuse ou équipe participante) de conserver deux ans toutes les pièces permettant de justifier des dépenses réalisées au titre du projet et de les fournir à la demande de l'Anses.

Dépenses de personnel

À l'exception des organismes publics à caractère industriel et commercial, les dépenses de personnel prises en compte dans le montant de la contribution financière versée par l'Anses ne peuvent en aucun cas concerner des personnels permanents des organismes publics.

Pour ces derniers, sont admises les dépenses suivantes : salaires de CDD, vacations, charges sociales et taxes sur salaires inclus.

Dépenses de fonctionnement :

- missions,
- valorisations,
- prestation interne,
- gratification de stage,
- maintenance,
- TVA non récupérable,
- consommables,
- autres dépenses (pédagogiques...).

Dépenses d'équipement :

- matériel scientifique : sont considérés comme dépenses d'équipement les matériels dont la valeur unitaire est supérieure à 1 600 € HT. L'Anses prendra en compte :
 - tout ou partie du coût d'achat de ces matériels, s'ils ne sont pas réutilisables après la réalisation du projet (ce qui doit être le cas général) ;
 - la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation du projet, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'Anses.
- licences et brevets.

Frais généraux de gestion :

Une partie des frais d'administration générale imputables au projet peut figurer parmi les dépenses. Ces frais sont limités à 4 % du coût total des dépenses, sauf dérogation accordée par l'Anses sur demande expresse et motivée du bénéficiaire (équipe porteuse ou équipe participante).

Prestations de service :

Quel que soit leur statut juridique, les bénéficiaires (équipe porteuse ou équipe participante) peuvent commander des travaux ou louer des équipements à des organismes extérieurs au projet, travaux dont le coût doit rester marginal et inférieur à 30 % du montant total de la subvention, sauf dérogation accordée par l'Anses sur demande expresse et motivée du bénéficiaire. Le coût de ces prestations figure de façon individualisée parmi les dépenses de fonctionnement.

L'Anses ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire (équipe porteuse ou équipe participante) de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire (équipe porteuse ou équipe participante) de la subvention. Conformément aux règles en vigueur, le bénéficiaire (équipe porteuse ou équipe participante) doit régler les prestations au fur

et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de la subvention attendue de l'Anses.

Cas des prestations internes :

Ces dépenses correspondent à des prestations traçables en comptabilité, réalisées par une autre entité (service/département) du bénéficiaire (équipe porteuse ou équipe participante) de la subvention (équipe porteuse ou partenaire du projet). Les coûts de ces prestations doivent être identifiés analytiquement.

Par ailleurs, ces prestations doivent être proportionnées à leur utilisation effective pour les besoins du projet et ne doivent pas avoir été prises en compte dans les frais de structure et/ou frais de gestion. Elles doivent être facturées à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

Ces dépenses doivent répondre aux règles d'éligibilité décrites dans la présente annexe.

III. DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Ne peuvent être pris en charge par l'Anses :

- les immobilisations financières et les dépenses habituelles de simple renouvellement de matériels,
- les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution,
- les dépenses afférentes à des terrains, bâtiments et constructions.